



DEVELOPPEMENT DES ASSOCIATIONS NATIONALES

Programme HatTrick V

Directives

1. Introduction

Lors de sa séance du 24 mai 2018 à Kiev, le Comité exécutif de l'UEFA a approuvé l'extension du Programme HatTrick pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2024, ainsi qu'une augmentation du financement d'investissement HatTrick et des paiements incitatifs annuels.

Le financement HatTrick V comprend, pour chaque association membre de l'UEFA, les montants maximums suivants :

- financement d'investissement HatTrick : EUR 4,5 millions ;
- financement incitatif HatTrick : contribution annuelle allant jusqu'à EUR 2,4 millions.

Montants maximums	Paiements incitatifs
EUR 800 000 AUGMENTÉ	Versement de solidarité pour les frais de gestion
EUR 250 000	Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA
EUR 250 000	Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA
EUR 200 000 NOUVEAU	Bonne gouvernance
EUR 100 000	Principes de bonne gouvernance
EUR 80 000	Projets en matière de bonne gouvernance
EUR 10 000	Activités de formation antidopage
EUR 10 000	Programme de formation des médecins du football de l'UEFA
EUR 200 000 AUGMENTÉ	Charte du football de base de l'UEFA
EUR 150 000	Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base
EUR 50 000	Programme de football scolaire de l'UEFA
EUR 150 000 AUGMENTÉ	Programme de développement du football féminin de l'UEFA
EUR 100 000	Convention des entraîneurs de l'UEFA
EUR 100 000	Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA
EUR 100 000	Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA
EUR 100 000 AUGMENTÉ	Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA
EUR 100 000 NOUVEAU	Frais de voyage des équipes nationales
EUR 50 000	Activités en rapport avec la lutte contre le trucage de matches et avec l'intégrité
EUR 2 400 000	Total HatTrick V

Tableau 1 : Aperçu du financement incitatif HatTrick V

Lors de sa séance du 29 mai 2019, le Comité exécutif de l'UEFA a adopté le *Règlement HatTrick V de l'UEFA* (édition 2020) et le nouveau système et calendrier des paiements incitatifs. Le présent document fournit aux associations membres de l'UEFA l'ensemble des informations et procédures relatives au financement HatTrick V.

2. HatPro

HatPro est la plateforme HatTrick ad hoc qui permet aux associations membres de l'UEFA de gérer de manière centralisée leurs formulaires de demande, rapports intermédiaires, rapports annuels, rapports finaux et demandes de paiement (demandes concernant la section « projets d'investissement » uniquement) pour les sous-programmes HatTrick V suivants :

- Projets d'investissement
- Paiements incitatifs :
 - Bonne gouvernance :
 - Principes de bonne gouvernance
 - Projets en matière de bonne gouvernance
 - Activités de formation antidopage
 - Programme de formation des médecins du football de l'UEFA
 - Charte du football de base de l'UEFA :
 - Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base
 - Programme de football scolaire de l'UEFA
 - Programme de développement du football féminin de l'UEFA
 - Convention des entraîneurs de l'UEFA
 - Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA
 - Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA
 - Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA
 - Lutte contre le trucage de matches et activités de formation

En outre, la plateforme HatPro permet aux associations membres de l'UEFA de consulter le statut des différents projets qu'elles mènent dans le cadre des programmes susmentionnés (approbation, demande d'informations supplémentaires, etc.) et de voir à quels autres versements incitatifs elles ont droit, notamment pour les compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA, la procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA et les frais de voyage des équipes nationales.

Page d'accueil

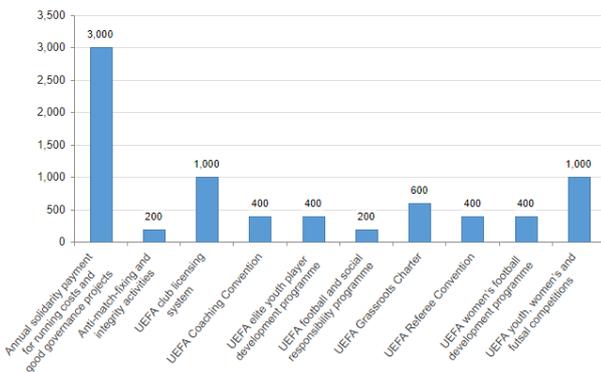
Sur le plan financier, cette plateforme permet aussi aux associations membres de l'UEFA de voir :

- les projets d'investissement : montants pouvant encore être sollicités, à payer et déjà payés (dans le cadre des projets approuvés)
- les paiements incitatifs : montants dus (montants corrects dus à la fin mai de chaque saison)

Programme HatTrick V : directives

HATTRICK - INCENTIVE PAYMENTS FOR ALL NAs (IN K€)

Total allocated amount: €7,600 out of €7,600



HATTRICK - PAYMENTS STATUS

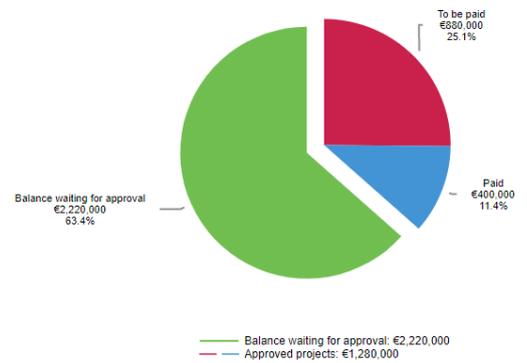


Image 1 : Page d'accueil HatPro

[Page consacrée aux paiements incitatifs](#)

Sur la présente page figure la liste de tous les paiements incitatifs à disposition des associations membres de l'UEFA dans le cadre du Programme HatTrick.

La colonne de gauche montre le montant déjà alloué tandis que celle de droite indique le montant total maximum auquel les associations membres de l'UEFA ont droit.

Please note that the values cannot be considered as final until the circular letter about the distribution of the balance of the HatTrick incentive payments has been sent out (in May of each season).

	TOTAL ALLOCATED AMOUNT	TOTAL MAX AMOUNT
	€1,900,000	€1,900,000
PROGRAMME NAME	ALLOCATED AMOUNT	MAX AMOUNT
<input checked="" type="checkbox"/> Annual solidarity payment for running costs and good governance projects	750,000 €	€750,000
<input checked="" type="checkbox"/> Anti-match-fixing and integrity activities	50,000 €	€50,000

Image 2 : Première partie de la page HatPro consacrée aux paiements incitatifs

3. Projets d'investissement

Pour demander des fonds dans la section « projets d'investissement », les associations membres de l'UEFA doivent envoyer à l'Administration de l'UEFA, via HatPro, un formulaire de demande accompagné du formulaire d'approbation de signature signé par la direction. La procédure est la suivante :

1	• Demande	Par l'association nationale uniquement
2	• Examen	Administration de l'UEFA
3	• Validation	Commission HatTrick de l'UEFA
4	• Mise en œuvre	Association nationale
5	• Supervision	Administration de l'UEFA et association nationale
6	• Rapport final	Association nationale

Graphique 1 : Procédure concernant la section « Projets d'investissement »

La Commission HatTrick de l'UEFA se réunit en principe deux fois par an (au printemps et à l'automne). La principale personne de contact de chaque association membre de l'UEFA est informée par courriel (envoyé depuis l'adresse électronique UEFAHatTrick@uefa.ch) des dates des séances et des délais de soumission des demandes. En général, les demandes doivent être présentées sept semaines avant les séances de la commission. Une séance du bureau peut être convoquée pour examiner des approbations urgentes entre deux séances.

Les paiements d'investissement HatTrick sont versés aux associations membres de l'UEFA sur la base :

- des conditions fixées par la Commission HatTrick et définies dans l'accord HatTrick signé par l'Administration de l'UEFA et l'association membre de l'UEFA ;
- de la soumission dans HatPro du rapport intermédiaire (ou du rapport final si le projet est achevé) par l'association membre de l'UEFA et de son approbation par l'Administration de l'UEFA ;
- de la soumission dans HatPro du formulaire de demande de paiement par l'association membre de l'UEFA et de son approbation par l'Administration de l'UEFA.

Dans la rubrique « suivi financier » figurant dans chaque formulaire de demande, les associations membres de l'UEFA peuvent consulter les montants versés ou à verser dans le cadre des projets d'investissement HatTrick.

FINANCIAL TRACKING					+
Cycle*	Amount (€)	Date of payment/approval	Status		
HatTrick IV (2016 - 2020)	477,500	03/10/2019	Approved		🗑️
HatTrick V (2020 - 2024)	683,000	03/10/2019	Approved		🗑️
HatTrick IV (2016 - 2020)	477,500		To be paid		🗑️
HatTrick V (2020 - 2024)	683,000		To be paid		🗑️

Image 3 : Capture d'écran de la rubrique « suivi financier » d'un formulaire de demande (dans HatPro) pour un projet d'investissement HatTrick

4. Paiements incitatifs

Modalités de paiement : trois versements

Les versements de solidarité et les paiements incitatifs annuels de l'UEFA alloués au titre du programme HatTrick V (saisons de l'UEFA 2020/21 à 2023/24) seront effectués comme suit :

- **premier paiement annuel** : EUR 1 230 000 sont dus en juillet et seront automatiquement transférés sur le compte bancaire de l'association membre de l'UEFA ;
- **deuxième paiement annuel** : un montant maximum de EUR 540 000 sera transféré sur le compte bancaire de l'association membre de l'UEFA en novembre. Le montant exact dépendra du respect des critères et des documents fournis par l'association membre de l'UEFA concernée. Un e-mail avec une feuille de calcul détaillée sera envoyé en novembre aux secrétaires généraux (avec copie aux coordinateurs du Programme HatTrick) depuis l'adresse ;
- **Versement du solde** : Un avis de crédit accompagné d'une feuille de calcul détaillée montrant le solde auquel ont droit les associations nationales sera envoyé en mai aux secrétaires généraux (avec copie aux coordinateurs du Programme HatTrick) depuis l'adresse UEFAHatTrick@uefa.ch. Le paiement sera effectué en juin.

Le tableau ci-dessous montre la répartition de chacun de ces trois versements :

Montants maximum	Paiements incitatifs	1 ^{er} versement Juillet	2 ^e versement Novembre	3 ^e versement Juin
EUR 800 000 AUGMENTÉ	Versement de solidarité pour les frais de gestion	EUR 800 000		
EUR 250 000	Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA		EUR 150 000*	EUR 100 000**
EUR 250 000	Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA	EUR 130 000 (pour couvrir les frais d'exploitation)		EUR 120 000 (système de certification)
EUR 200 000 NOUVEAU	Bonne gouvernance (BG)		EUR 140 000 (pour les principes BG et 50 % des projets BG)	EUR 60 000 (pour 50 % des projets BG ; formation antidopage ; PFMF de l'UEFA)
EUR 200 000 AUGMENTÉ	Charte du football de base de l'UEFA		EUR 50 000	EUR 150 000
EUR 150 000 AUGMENTÉ	Programme de développement du football féminin de l'UEFA		EUR 75 000	EUR 75 000
EUR 100 000	Convention des entraîneurs de l'UEFA	EUR 100 000		
EUR 100 000	Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA	EUR 100 000		
EUR 100 000	Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA		EUR 50 000	EUR 50 000
EUR 100 000 AUGMENTÉ	Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA		EUR 50 000	EUR 50 000
EUR 100 000 NOUVEAU	Frais de voyage des équipes nationales	EUR 100 000		
EUR 50 000	Activités en rapport avec la lutte contre le trucage de matches et avec l'intégrité		EUR 25 000	EUR 25 000
EUR 2 400 000	Total HatTrick V	EUR 1 230 000	EUR 540 000	Solde = jusqu'à EUR 630 000

Tableau 2 : Domaine des paiements incitatifs : répartition des trois versements

*Ce montant est lié à la participation aux compétitions suivantes :

- Championnat d'Europe des moins de 17 ans de l'UEFA EUR 25 000
- Championnat d'Europe des moins de 19 ans de l'UEFA EUR 25 000
- Coupe des régions de l'UEFA EUR 10 000
- Championnat d'Europe de futsal de l'UEFA EUR 20 000
- Championnat d'Europe féminin des moins de 17 ans de l'UEFA EUR 35 000
- Championnat d'Europe féminin des moins de 19 ans de l'UEFA EUR 35 000

**Ce montant est lié à la participation aux compétitions suivantes :

- Championnat d'Europe des moins de 21 ans de l'UEFA EUR 20 000
- UEFA Futsal Champions League EUR 20 000
- Championnat d'Europe de futsal féminin de l'UEFA EUR 8 000
- Championnat d'Europe de futsal des moins de 19 ans de l'UEFA EUR 7 000
- UEFA Women's Champions League EUR 20 000
- Championnat d'Europe féminin de l'UEFA EUR 25 000

Paiements flexibles et conditions

Les paiements incitatifs HatTrick seront versés aux associations membres de l'UEFA aux conditions suivantes :

Paiement en novembre

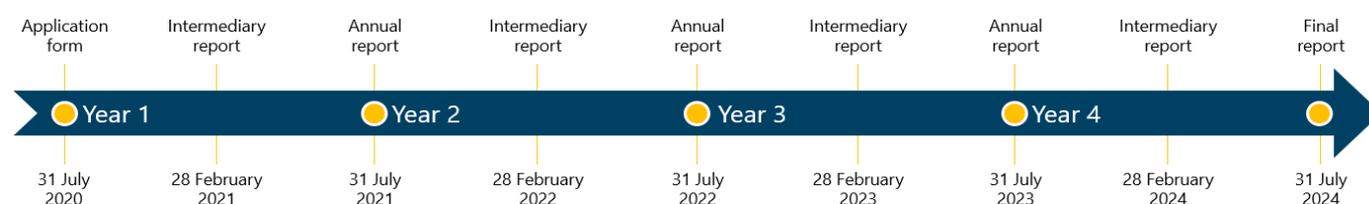
- Projets s'étendant sur une saison :
 - formulaire de demande soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA
 - rapport final (sur le projet achevé) soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé(s) par l'Administration de l'UEFA

- Projets s'étendant sur deux à quatre saisons :
 - Première saison : formulaire de demande soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA
 - Dernière saison : rapport final (sur le projet achevé) soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA
 - Autres saisons : rapport annuel soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA

Païement en juin

- Projets s'étendant sur une saison : rapport intermédiaire soumis par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA
- Projets s'étendant sur deux à quatre saisons : rapport intermédiaire soumis pour chaque saison par l'association membre de l'UEFA dans HatPro et approuvé par l'Administration de l'UEFA

Exemple reposant sur un projet de quatre ans



Les paiements incitatifs HatTrick sont effectués sur la base des documents fournis dans les délais requis, comme l'illustrent les tableaux suivants (tableaux 3, 4 et 5).

Premier paiement annuel : juillet de chaque année

Païements incitatifs	Délai	Documents	Montants disponibles
Frais de fonctionnement	Non applicable	Non applicable	EUR 800 000
Frais de voyage des équipes nationales	Non applicable	Non applicable	EUR 100 000
Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	EUR 130 000 <small>(pour couvrir les frais d'exploitation)</small>
Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Convention des entraîneurs de l'UEFA	31 juillet	Formulaire de demande dans HatPro	EUR 100 000
Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA			EUR 100 000
Principes de bonne gouvernance			Non applicable
Programme de football scolaire de l'UEFA		Non applicable	
Programme de développement du football féminin de l'UEFA		Non applicable	
Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA		Non applicable	
Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA		Non applicable	
Activités en rapport avec la lutte contre le trucage de matches et avec l'intégrité		Non applicable	
Activités de formation antidopage		Non applicable	
Programme de formation des médecins du football de l'UEFA		Non applicable	

Programme HatTrick V : directives

Projets en matière de bonne gouvernance	Non applicable		Non applicable
Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Tableau 3 : Premier paiement annuel : délais, conditions et montants redistribués

Deuxième paiement annuel : novembre de chaque année

Paielements incitatifs	Délai	Documents	Montants disponibles
Frais de fonctionnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais de voyage des équipes nationales	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA	Délais fixés par la division Compétitions de l'UEFA	Formulaires d'inscription adressés à la division Compétitions de l'UEFA	EUR 150 000
Convention des entraîneurs de l'UEFA	31 juillet	Formulaire de demande dans HatPro	Non applicable
Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA			Non applicable
Principes de bonne gouvernance			EUR 100 000
Programme de football scolaire de l'UEFA		Projets s'étendant sur une saison :	
Programme de développement du football féminin de l'UEFA		- Formulaire(s) de demande dans HatPro	
Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA		- Rapport(s) final/finaux dans HatPro	
Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA		Projet s'étendant sur deux à quatre saisons :	
Activités en rapport avec la lutte contre le trucage de matches et avec l'intégrité		- Formulaire(s) de demande dans HatPro (première saison uniquement)	
Activités de formation antidopage		- Rapport(s) annuel(s) dans HatPro, ou	
Programme de formation des médecins du football de l'UEFA		- Rapport(s) final/finaux dans HatPro si dernière saison	
Projets en matière de bonne gouvernance	30 septembre		EUR 40 000
Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Tableau 4 : Deuxième paiement annuel : délais, conditions et montants redistribués

Troisième paiement annuel : solde versé en juin de chaque année

Paielements incitatifs	Délai	Documents	Montants disponibles
Frais de fonctionnement	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Frais de voyage des équipes nationales	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA	Délais fixés par l'unité Octroi de licence aux clubs	Sur la base de l'évaluation réalisée par la société d'audit SGS et des documents envoyés	EUR 120 000
Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA	Délais fixés par la division Compétitions de l'UEFA	Formulaires d'inscription adressés à la division Compétitions de l'UEFA	EUR 100 000
Convention des entraîneurs de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Programme HatTrick V : directives

Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Principes de bonne gouvernance	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Programme de football scolaire de l'UEFA	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Programme de développement du football féminin de l'UEFA	28 février	Rapport(s) intermédiaire(s) dans HatPro	EUR 75 000
Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA			EUR 50 000
Activités en rapport avec la lutte contre le trucage de matches et avec l'intégrité			EUR 25 000
Activités de formation antidopage			EUR 10 000
Projets en matière de bonne gouvernance			EUR 40 000
Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA		Sur la base des rapports émis par les experts d'EYPDP	EUR 50 000
Programme de formation des médecins du football de l'UEFA		Sur la base des documents relatifs à l'organisation du séminaire	EUR 10 000
Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base		<ul style="list-style-type: none"> - Formulaire(s) de demande dans HatPro - Rapport(s) final/finaux dans HatPro - Réalisation de l'enquête GRASS en novembre de la saison en cours 	EUR 150 000

Tableau 5 : Troisième paiement annuel : délais, conditions et montants redistribués

Dates limites

Pour simplifier les procédures de soumission des demandes et de présentation des rapports, les délais de remise des documents sont identiques pour la plupart des sous-programmes HatTrick. Veuillez vous référer aux tableaux 3, 4 et 5 du présent document.

5. Personnes de contact

- Questions portant spécifiquement sur les projets d'investissement :
 - Valentina Mercolli (Valentina.Mercolli@uefa.ch), ou
 - Denis Bastari (Denis.Bastari@uefa.ch)
- Questions portant spécifiquement sur les paiements incitatifs HatTrick :
 - **Participation aux compétitions juniors, féminines, de futsal et amateurs de l'UEFA :**
Claudio Negroni (Claudio.Negroni@uefa.ch)
 - **Procédure d'octroi de licence aux clubs de l'UEFA :**
Daniele Bernardi (Daniele.Bernardi@uefa.ch)
 - **Principes et projets en matière de bonne gouvernance :**
Mariana Trandafir (Mariana.Trandafir@uefa.ch)
 - **Activités de formation antidopage :**
Rebecca Lee (Rebecca.Lee@uefa.ch)
 - **Programme de formation des médecins du football de l'UEFA :**
Niki Papadimitriou (Niki.Papadimitriou@uefa.ch)
 - **Charte du football de base de l'UEFA et financement supplémentaire spécifique au football de base :**
Ulf-Rauno Marquard (Ulf-Rauno.Marquard@uefa.ch)
Judith Gea (Judith.Gea@uefa.ch)
 - **Programme de football scolaire de l'UEFA :**
Ulf-Rauno Marquard (Ulf-Rauno.Marquard@uefa.ch)
Judith Gea (Judith.Gea@uefa.ch)
 - **Programme de développement du football féminin de l'UEFA :**
Dan Whymark (Dan.Whymark@uefa.ch)
Alyssa Lagonia (Alyssa.Lagonia@uefa.ch)
 - **Convention des entraîneurs de l'UEFA :**
Jozef Záhorský (Jozef.Zahorsky@uefa.ch)
 - **Convention concernant l'arbitrage de l'UEFA :**
Diego Lopez (Diego.Lopez@uefa.ch)
 - **Programme de développement des joueurs juniors d'élite de l'UEFA :**
Gabrielle Chassot-Athekame (Gabrielle.ChassotAtheKame@uefa.ch)
 - **Programme Football et responsabilité sociale de l'UEFA :**
Monica Namy (Monica.Namy@uefa.ch)
 - **Lutte contre le trucage de matches et activités en rapport avec l'intégrité :**
Jsabelle Zimmermann (Jsabelle.Zimmermann@uefa.ch)
- Programme HatTrick en général : UEFAHatTrick@uefa.ch



UEFA
ROUTE DE GENÈVE 46
CH-1260 NYON 2
SWITZERLAND
TELEPHONE: +41 848 00 27 27
TELEFAX: +41 848 01 27 27
UEFA.com